



# Procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2017

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Convention de gestion provisoire des services pour l'assainissement
- 1.2. Convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Crolles et la communauté de communes Le Grésivaudan dans la cadre de la gestion des zones d'activités économiques du Parc Technologique de Pré Noir et des Iles du Rafour

### 2. Affaires financières

- 2.1. Décision modificative n°1 du budget principal
- 2.2. Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2018
- 3.2. Autorisation au Maire pour ester en justice – résiliation du bail commercial Sarl Pointe à Pitre

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

### 5. Affaires jeunesse et vie locale

- 5.1. Subvention à l'association « Papote »
- 5.2. Subvention : scouts et guides de France / Groupe Saint-Martin-du-Manival
- 5.3. Subvention à l'association Focski (Froges Olympique Club de Ski)
- 5.4. Partenariat avec l'association Focski (Froges Olympique Club de Ski)

### 7. Affaires scolaires

- 7.1. Fusion de l'école élémentaire cascade et maternelle du Soleil
- 7.2. Participation financière aux frais de fonctionnement de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS (à partir de la n° 106-2017), CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BOURDARIAS (pour la n° 105-2017), FAYOLLE  
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), GAY (pouvoir à Mme. GROS), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN)

M. Marc BRUNELLO a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour la passation des marchés à procédure adaptée**

**Décision municipale n° 06 du 03/09/2017 :** Attribution du marché relatif au service d'entretien des vitres des bâtiments communaux de la commune de Crolles, à l'entreprise STEM PROPLETE, située 3 rue de l'Europe - 38640 Claix, pour un montant de 18 465.00 € H.T. soit 22 158.00 € T.T.C.

**Décision municipale n° 07 du 23/10/2017 :** Attribuer du marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de création des merlons pare-blocs du Fragnès, à l'entreprise BM COORDINATION, située 3 Bld de la Chantourne - 38700 La Tronche, pour un montant de 1 890.00 € H.T. soit 2 268.00 € T.T.C.

**Décision municipale n° 08 du 23/10/2017 :** Attribution de l'accord cadre relatif au service de fabrication de repas pour la commune de Crolles, à l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR, située 2110 Chemin de la voie ferrée - 38260 La Côte Saint André, pour un montant unitaire de repas de 5.10 € H.T. soit 5.38 € T.T.C.

**Décision municipale n° 09 du 04/12/2017 :** Attribution de l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de combustibles bois pour la chaufferie du complexe sportif « Guy Bolès » de la commune de Crolles, à l'entreprise LELY ENVIRONNEMENT, située 37 rue Pierre Sémard - 38602 FONTAINE, pour un montant minimum annuel de 3 000.00 € H.T. et un montant maximum annuel de 20 000.00 € H.T.

**Décision municipale n° 10 du 05/12/2017 :** Attribution du marché relatif aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue de la Gifle, à l'entreprise FILEPPI SAS, située 12 rue Eugène Ravanat - 38320 EYBENS, pour un montant de 119 912.50 € H.T. soit 143 895.00 € T.T.C.

**Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune**

Référence	Date dépôt	nom du vendeur	terrain	parcelles	valeur du bien	nature du bien	Date décision	Décision
DI0381401710064	10/08/2017	Société BOLE 2 (M. BOITIERE François)	209 rue des Sources	AS103, AS104, AS105 (lot n° 8 de la copro)	41 600,00 €	local à usage professionnel (52 m <sup>2</sup> )	15/09/2017	NP <sup>1</sup>
DI0381401710065	16/08/2017	Mme ACETO Sabrina	608 rue du Brocey	AB253	370 000,00 €	maison de 110 m <sup>2</sup> avec terrain 525 m <sup>2</sup>	15/09/2017	NP
DI0381401710067	15/09/2017	PRADOTEL	761 avenue A. Croizat	BD226	2 400 000,00 €	local commercial sur terrain de 3 208 m <sup>2</sup>	15/09/2017	NP
DI0381401710066	23/08/2017	Mme. FORNARI et consorts SALOMON	155 rue des Maquis du Grésivaudan	AE226 et les 1/18 <sup>èmes</sup> indivis de différentes parcelles	480 000,00 €	maison d'environ 175 m <sup>2</sup> avec piscine sur terrain de 1 059 m <sup>2</sup>	28/09/2017	NP

<sup>1</sup> NP = non préemption

DI0381401710068	29/08/2017	SAS ADI	lieudit Le Brocey	AB160	220 000,00 €	terrain non bâti de 982 m <sup>2</sup>	28/09/2017	NP
DI0381401710069	31/08/2017	SCI HABITAT RHONE ALPES	15, 29, 81, 86 rue Eugène Leroy	AW405, AW414, AW416, AW417, AW425, AW426, AW428, AW455, AW456, AW457 (lots n° 8 et 28 de la copropriété)	173 500,00 €	appartement de 72 m <sup>2</sup> + garage	28/09/2017	NP
DI0381401710070	05/09/2017	SARL FINEXEL	299 av Ambroise Croizat	AV91	4 460 000,00 €	locaux commerciaux (occupés par GIFI et BESSON)	28/09/2017	NP
DI0381401710071	06/09/2017	M. PERRIER Raphaël et Mme. AUBAS Nathalie	49 rue Frédéric Chopin	AA151 (lot n° 8)	347 000,00 €	maison mitoyenne de 106 m <sup>2</sup> sur terrain de 310 m <sup>2</sup>	08/09/2017	NP
DI0381401710072	01/09/2017	M. GRIMAUD	429 av Joliot Curie	AP08	423 000,00 €	maison sur terrain de 652 m <sup>2</sup>	28/09/2017	NP
DI038140171007	08/09/2017	Mme. FENDT Florence	916 av Joliot Curie	AC499p	320 000,00 €	maison sur terrain de 980 m <sup>2</sup>	28/09/2017	NP
DI0381401710074	09/09/2017	Mme. ZONTA Martine	250 rue Louis Lumière	AD234	175 000,00 €	terrain non bâti de 422 m <sup>2</sup>	28/09/2017	NP
DI0381401710075	14/09/2017	M. Mme. FORTE	61 av Ambroise Croizat	AV121 et le 1/3 indivis de AV119	355 000,00 €	maison de 175 m <sup>2</sup> avec piscine sur terrain de 1 059 m <sup>2</sup>	28/09/2017	NP
DI0381401710076	25/09/2017	M. BLANC Julien	250 rue Louis Lumière	AD233	265 000,00 €	maison sur terrain de 645 m <sup>2</sup>	31/10/2017	NP
DI0381401710077	28/09/2017	Mme ARNAUD Nicole	229 rue du Brocey	AE370p, et les 1/4 indivis des parcelles AE172, AE173, AE174	201 000,00 €	terrain non bâti de 701 m <sup>2</sup>	31/10/2017	NP
DI0381401710078	05/10/2017	M. BARONE Jean-Philippe	165 rue du Lac	AN 240	150 000,00 €	terrain non bâti de 493 m <sup>2</sup>	16/10/2017	NP
DI0381401710079	05/10/2017	M. Mme. BADEL Christian	70 rue du Vercors	AH165	311 000,00 €	maison sur terrain de 195 m <sup>2</sup>	31/10/2017	NP
DI0381401710080	07/10/2017	M. Mme. YOUNES Habil, Mme VIBERT Lauriane	578 rue du Brocey	AD240	280 000,00 €	maison mitoyenne sur terrain de 120 m <sup>2</sup>	17/11/2017	NP
DI0381401710081	10/10/2017	Consorts BERLANDIS	88 imp Anatole France	AX24	530 000,00 €	maison sur 947 m <sup>2</sup>	17/11/2017	NP
DI0381401710082	17/10/2017	Mme. LACOCQUE	369 rue Léo Lagrange	AP65	14 750,00 €	garage	17/11/2017	NP

DI0381401710084	27/10/2017	M. MELSEN Denis	121 impasse Chico Mendes	AC122, AC63, AC281, AC284, AC286, AC366, AC367, AC368, AC371 à AC400, AC402, AC403	365 000,00 €	maison sur terrain de 602 m <sup>2</sup>	01/12/2017	NP
DI0381401710085	28/10/2017	M. QUENOT Georges	202 rue Edith Piaf	AX169	325 000,00 €	maison mitoyenne de 102 m <sup>2</sup> sur terrain de 285 m <sup>2</sup>	01/12/2017	NP
DI0381401710086	02/11/2017	Consorts ZONTA	552 rue du Brocey	AD25	283 000,00 €	maison sur terrain de 285 m <sup>2</sup>	01/12/2017	NP
DI0381401710087	03/11/2017	Mme. GRESSARD et M. JACQUEMOND	120 rue de l'Eperon	AH269	125 000,00 €	maison sur terrain de 126 m <sup>2</sup>	01/12/2017	NP
DI0381401710088	10/11/2017	M. BAQUILLON et Mme. MERIGUET	328 avenue de la Résistance	AO83	110 000,00 €	maison mitoyenne	01/12/2017	NP
DI0381401710089	10/11/2017	M. JACQUEMOND et Mme. ROUMAGNE	122 rue de l'Eperon	AH141, AH142, AH268	430 000,00 €	maison de 150 m <sup>2</sup> environ sur terrain de 504 m <sup>2</sup>	01/12/2017	NP

**Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption commercial de la commune**

Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
société P.R. M. SERAPHIN Michel	98 rue du pré Blanc	Cession du fonds de commerce	100 000,00 €	restaurant-pizzeria	01/09/2017	NON PREEMPTION
Crolles Hôtel	761 av. Ambroise Croizat	Cession du fonds de commerce	530 000,00 €	hôtellerie	15/09/2017	NON PREEMPTION
RUCAT Dany (les jardins de Mahée)	45 rue du 8 mai 1945	Cession du fonds de commerce	2 000,00 €	épicerie fine et biologique - produits d'alimentation générale	26/09/2017	NON PREEMPTION

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

#### Délibération n° 105-2017 : Convention de gestion provisoire des services pour l'assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales).

La communauté de communes Le Grésivaudan exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

En ce qui concerne la compétence eau potable, l'entretien du réseau d'eau relève de la délégation de service public dont est titulaire la SPL Eaux de Grenoble Alpes et qui sera automatiquement transférée à la communauté de communes Le Grésivaudan au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette dernière exercera donc à cette date la pleine compétence sans recours à une période transitoire.

Par contre, en ce qui concerne la compétence assainissement, la communauté de communes Le Grésivaudan demande la mise en place d'une convention de gestion provisoire pour l'exploitation de l'assainissement et l'entretien du réseau afin d'éviter toute rupture du service public

Cette convention de coopération obéit ainsi uniquement à des considérations d'intérêt général, répondant aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques. De ce fait, elles peuvent être passées sans mise en concurrence ni publicité préalable.

M. **Gilbert CROZES** demande à qui devront s'adresser les crollois en cas de problème.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il y aura plusieurs canaux d'information. Le premier est le magazine paru en début de mois, le second est le journal municipal et dans les deux se trouvent toutes les coordonnées nécessaires pour contacter Le Grésivaudan. Ensuite, début janvier, serait réalisée dans toutes les boîtes aux lettres le règlement intérieur avec, également, un courrier comportant toutes les coordonnées. Enfin, un nouveau courrier sera joint aux factures avec toutes les informations sur les modifications tarifaires.

Mme. **Blandine CHEVROT** en déduit donc que, si un usager a un problème, il appelle Le Grésivaudan.

M. **Francis GIMBERT** répond que oui, grâce aux coordonnées communiquées.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise qu'en ce qui concerne l'eau potable, cela ne change pas car la SPL Eaux de Grenoble Alpes est toujours titulaire de la délégation de service public dans ce domaine.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### Délibération n° 106-2017 : Convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Crolles et la communauté de communes Le Grésivaudan dans la cadre de la gestion des zones d'activités économiques du Parc Technologique de Pré Noir et des Iles du Rafour

Mme. **Sylvie BOURDARIAS** rejoint l'assemblée à 20 h 50.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (article L5214-16-1 du CGCT). Cette convention de coopération, n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de

coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

En ce qui concerne l'entretien courant des voiries, espaces verts et autres dépendances des zones intercommunales transférées, il semble plus opportun, afin d'assurer un suivi et une cohérence du service public, de maintenir temporairement l'action jusqu'alors communale. Dans les espaces communs des ZAE, la commune aura pour mission d'effectuer les prestations courantes selon la fréquence définie par la communauté de communes.

**\*Entretien de voirie :**

- balayage industriel : 3 fois par an,
- reprise des nids de poule en enrobé à froid : une fois par an,
- reprises des fissurations des enrobés par application d'émulsion et gravillonnage : 1 fois par an,
- curage des regards d'eau pluviale : 1 fois par an,
- propreté urbaine manuelle, enlèvement des déchets au sol : 2 fois par an,
- viabilité hivernale : selon les besoins, non quantifiable,
- réfection de la signalétique horizontale : sur demande du Grésivaudan,
- remplacement de la signalétique verticale : sur demande du Grésivaudan,
- curage des réseaux d'eau pluviale à l'hydrocureur : sur demande du Grésivaudan.

**\*Entretien éclairage public :**

- campagne de remplacement des points lumineux défectueux, entretien curatif : 2 fois par an,
- vérification conformité poste éclairage public : 1 fois par an,
- campagne de remplacement des points lumineux (ampoules) et nettoyage des lanternes, entretien préventif : sur demande du Grésivaudan.

**\*Entretien des cheminements :**

- désherbage manuel des cheminements de type polienas, sable concassé ... : 1 fois par an,
- désherbage thermiques des cheminements en enrobé, béton ... entre les joints : 1 fois par an,
- propreté urbaine manuelle : enlèvement des déchets au sol : 1 fois tous les deux mois,
- ramassage des déchets dans les poubelles urbaines : 1 fois par semaine.

**\*Entretien des espaces verts et mobilier urbain :**

- tonte des surfaces enherbées à caractère urbain : 12 fois par an,
- tonte des surfaces enherbées en zone de pleine nature : 3 fois par an,
- taille des arbustes en plantation isolée ou en massif : 1 fois par an,
- binage des massifs et paillage : 2 fois par an,
- maintenance mobilier urbain (nettoyage, réparation, remplacement...) 1 fois par an,
- ramassage des déchets dans les poubelles urbaines : 1 fois par semaine,
- élagage des arbres : sur demande du Grésivaudan.

**\*Interventions ponctuelles non programmées, sur demande de la communauté de communes :**

- intervention pour nettoyage de tags,
- intervention pour réparation de mobilier urbain,
- intervention sur voirie suite à un accident (sur poteau éclairage public, présence d'hydrocarbure sur voirie...)

**\*Gestion des DICT et autorisations de voirie :**

- traitement des arrêtés de voirie pour travaux sur voirie intercommunale : localisation des travaux, rédaction de l'arrêté de voirie,
- vérification de la bonne exécution des travaux.

Il est ici précisé que les missions confiées à la commune ne concernent que les parties transférées à la communauté de communes, selon le plan joint en annexe à la convention.

Le coût d'entretien annuel au m<sup>2</sup> de voirie et d'espaces verts s'élève à 1,64 euros / m<sup>2</sup>. Le montant du budget prévisionnel correspond à ce coût par m<sup>2</sup> multiplié par le nombre de m<sup>2</sup> à entretenir sur les zones, soit :

ZAE	SURFACE			COUT ANNUEL
	Espaces verts (m <sup>2</sup> )	Voirie (m <sup>2</sup> )	Total (m <sup>2</sup> )	
Parc technologique + Pré Noir	23 610	40 190	63 800	104 632 €
Iles du Rafour	7 665	10 782	18 447	30 253 €

L'ensemble des dépenses payées par la commune seront remboursées par la communauté de communes de la manière suivante :

- 50 % des montants mentionnés ci-dessus versés à la fin du premier semestre de chaque année ;
- solde sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réelles de l'année écoulée.

M. le **Maire** précise que le coût annuel réglé pour ces prestations par la communauté de communes Le Grésivaudan sera déduit de l'attribution de compensation. Il demande à M. Francis GIMBERT comment les choses se passent sur les zones qui étaient déjà d'intérêt communautaire.

M. **Francis GIMBERT** répond que le fonctionnement est le même, il y a déjà des conventions de prestation.

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande comment cela se passera à la fin de la convention, en 2019.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il n'y a pas de raison de faire autrement en l'état actuel de ses connaissances mais qu'il ne peut pas préjuger de ce qui va se passer.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 107-2017 : Décision modificative n° 1 du budget principal

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2017 pour ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 1 qui s'équilibre à 257 400 € en fonctionnement et à - 164 050 € en investissement, soit une décision modificative totale de 93 350 €.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente la décision modificative du budget. La modification principale est liée au fait que la contribution à l'effort de redressement des finances nationales a été déduite des recettes fiscales dans le budget primitif voté en mars 2017, du fait de l'absence d'information nationale sur la façon de l'inscrire. Or, la commune sait maintenant que cette contribution doit être inscrite en dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, on constate en cette fin d'année une baisse significative des dépenses de personnel par rapport à la prévision. Cette baisse est tout à fait conjoncturelle, car il se trouve que des départs de la collectivité n'ont pu être remplacés tout de suite, et que les remplacements ont été faits avec des agents plus jeunes aux rémunérations moins élevées. Par contre, du fait des réformes nationales concernant le personnel territorial et du retour d'agents remplacés ponctuellement, le budget primitif 2018 ne sera pas moins élevé que celui de 2017, au niveau des 8 millions d'euros.

La DM donne lieu aussi à différents ajustements mentionnés dans la note explicative de synthèse, entre autres un FPIC un peu moins élevé que prévu, quelques recettes supplémentaires dues aux droits de mutation, etc.

La décision modificative est positive en fonctionnement et, par conséquent, un prélèvement plus important que prévu est inscrit au niveau des dépenses d'ordre.

En ce qui concerne l'investissement, il y a, notamment un ajustement sur les lignes de trésorerie qui est neutre budgétairement, la régularisation d'un doublon et quelques dépenses qui sont différées à 2018.

La DM s'équilibre à 257 400 € en fonctionnement et à - 164 050 € en investissement.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	Rappel BP 2017	DM n°1	Total budget
Charges à caractère général (011)	3 398 320	-116 600	3 281 720
Charges de personnel (012)	8 062 000	-200 000	7 862 000
Autres charges de gestion courante (ch 65)	1 399 180	0	1 399 180
Atténuation de produits (ch 014 = FPIC)	463 000	148 150	611 150
<b>Total gestion des services</b>	<b>13 322 500</b>	<b>-168 450</b>	<b>13 154 050</b>
Charges financières (ch 66)	393 000	-8 600	384 400
Charges exceptionnelles (ch 67)	141 300	10 400	151 700
Dotations aux provisions (ch 68)	5 000	-5 000	0
Dépenses imprévues (ch 022)	50 000	-50 000	0
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>13 911 800</b>	<b>-221 650</b>	<b>13 690 150</b>
Dépenses d'ordre	4 763 313	479 050	5 242 363
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>18 675 113</b>	<b>257 400</b>	<b>18 932 513</b>
Recettes de fonctionnement	Rappel BP 2017	DM n°1	Total budget
Atténuation de charges (ch 013 = rembt / personnel)	77 500	11 800,00	89 300
Produits des services, du domaine, ventes diverses (ch 70)	1 125 000	3 600,00	1 128 600
Impôts et taxes (ch 73)	13 497 550	227 400,00	13 724 950
Dotations et participations (ch 74)	800 480	54 600,00	855 080
Autres produits de gestion courante (ch 75)	370 230	0,00	370 230
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>15 870 760</b>	<b>297 400,00</b>	<b>16 168 160</b>
Produits financiers (ch 76)	72 500	-40 000,00	32 500
Produits exceptionnels (ch 77)	44 250	0,00	44 250
Reprises sur provisions (ch 78)	20 000	0,00	20 000
<b>Total recettes réelles</b>	<b>16 007 510</b>	<b>257 400,00</b>	<b>16 264 910</b>
Recettes d'ordre	2 667 603	0,00	2 667 603
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>18 675 113</b>	<b>257 400,00</b>	<b>18 932 513</b>

Dépenses d'investissement	Rappel BP 2017 (dont RAR)	DM n°1	Total budget
Immob incorporelles (ch 20)	492 783		492 783
Subv d'équipement versées (ch 204)	302 250	50 000	352 250
Immob corporelles (achats : ch 21)	1 644 297		1 644 297
Immob en cours (travaux : ch 23)	4 701 693	86 050	4 787 743
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>7 141 023</b>	<b>136 050</b>	<b>7 277 073</b>
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	206 000		206 000
Emprunts et dettes (ch 16)	3 146 600	-300 100	2 846 500
Dépenses imprévues (ch 020)	50 000	0	50 000
<b>Total dép réelles d'investissement</b>	<b>10 543 623</b>	<b>-164 050</b>	<b>10 379 573</b>
Dépenses d'ordre	13 500	0	13 500
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>10 557 123</b>	<b>-164 050</b>	<b>10 393 073</b>
Recettes d'investissement	Rappel BP 2017 (dont RAR)	DM n°1	Total budget
Subv d'investissement (ch 13)	82 848		82 848
Emprunts et dettes (ch 16 hors 165)	2 018 500	-300 100	1 718 400
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>2 101 348</b>	<b>-300 100</b>	<b>1 801 248</b>
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	491 720		491 720
Emprunts et dettes (165 = rembt de cautions)	10 000		10 000
Produit des cessions (ch 024)	1 878 340	-343 000	1 535 340
<b>Total recettes financières</b>	<b>2 380 060</b>	<b>-343 000</b>	<b>2 037 060</b>
<b>Total rec réelles d'investissement</b>	<b>4 481 408</b>	<b>-643 100</b>	<b>3 838 308</b>
Recettes d'ordre (dont résultat reporté)	6 075 715	479 050	6 554 765
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>10 557 123</b>	<b>-164 050</b>	<b>10 393 073</b>

### Délibération n° 108-2017 : Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Madame l'adjointe chargée des finances expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).



Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Madame l'adjointe chargée des finances précise que les dépenses d'investissement du budget 2017, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 7 533 073 €

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 1 883 000 € (montant arrondi).

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2018, dans la limite de la répartition suivante :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	100 000 €
- chapitre 204 (subventions versées)	50 000 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions)	400 000 €
- chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux)	1 333 000 €

### 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

#### Délibération n° 109-2017 : Ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2018

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce, à l'emploi et à l'insertion expose que la loi n° 2015-900 a modifié la procédure préalable aux autorisations dérogatoires d'ouverture des dimanches accordées par les maires.

Depuis 2015, la liste de ces dimanches doit être fixée par arrêté du Maire avant le 31 décembre de l'année précédente et après avis du conseil municipal.

Il rappelle la particularité du calendrier de l'année 2017 pendant laquelle les 24 et 31 décembre étaient des dimanches qui avait, exceptionnellement, et afin de ne pas pénaliser les commerçants et les consommateurs, mené à autoriser l'ouverture sur trois dimanches et non deux comme habituellement.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces crollois les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

#### Délibération n° 110-2017 : Autorisation au Maire pour ester en justice – résiliation du bail commercial Sarl Pointe à Pitre

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la SARL Pointe à Pitre, locataire de la Table Festive, ne payant plus ses loyers, un commandement de payer visant la clause résolutoire du bail a été signifié par acte d'huissier en date du 18 novembre 2016.

Les sommes réclamées n'ayant pas été acquittées et les loyers postérieurs n'ayant pas tous été réglés, la dette locative se porte à la somme de 92 032,59 €.

Par le jeu de la clause résolutoire, le bail se trouve ainsi résilié de plein droit, de sorte que la partie défenderesse occupe actuellement les lieux sans avoir ni droit, ni titre.

Il expose qu'afin de protéger les intérêts de la commune, il a décidé de solliciter de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Grenoble, statuant en référé, de rendre une ordonnance autorisant l'expulsion de la SARL Pointe à Pitre.

L'assignation en référé aux fins de résiliation du bail a été notifiée par acte d'huissier le 14 novembre 2017 pour une audience prévue le 20 décembre 2017.

Monsieur le Maire expose qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le conseil municipal.

La délibération doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause, elle doit intervenir avant le jugement. Le maire peut en effet, à titre conservatoire, introduire l'action avant d'y être autorisé par le conseil, pourvu qu'une délibération régularise a posteriori la situation.

M. **Claude MULLER** indique qu'en faits, il n'a jamais payé son loyer.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que si, mais la procédure est très longue, elle dure depuis quelques temps et, là, la commune est en fin de course.

M. **Claude MULLER** demande si la municipalité en tire comme conclusion que le principe d'un restaurant attenant à la salle est une mauvaise idée, où que la problème venait du gérant.

M. **Francis GIMBERT** estime qu'il est difficile de porter un jugement sur les personnes.

M. le **Maire** répond que la commune a fait le choix d'avoir un endroit sympathique où les gens puissent se retrouver mais, pour ce faire, il faut une bonne qualité de restauration. Or, rapidement, le constat a été fait que le service de restauration ne suivait pas, donc la commune a essayé d'accompagner, notamment en laissant la chance à des propositions de reprises. Mais ces dernières n'ont pas pu aboutir et, du coup, le choix a été fait d'activer une procédure de résiliation de bail. Une fois le bail résilié, un nouvel appel d'offres serait lancé mais, avant, la question se pose de savoir s'il est intéressant que la commune reste propriétaire des murs. Il indique avoir rencontré avec M. Vincent GAY plusieurs personnes intéressées par le lieu.

M. **Claude MULLER** demande si cela fonctionne sur la partie mariage.

M. le **Maire** répond que la salle est très souvent réservée mais qu'il n'a là aucun bilan précis à disposition.

M. **Claude MULLER** indique que, ce qui ne marche pas, c'est le lien entre la salle et le restaurant.

M. le **Maire** répond que non, c'est le restaurant en lui-même. Pour fonctionner il aurait dû sortir au minimum 70 repas par jour et cela na pas été le cas.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que l'objet de cette délibération est seulement la résiliation du bail commercial de la partie brasserie.

Mme. **Aude PAIN** indique que l'audience a déjà eu lieu.

M. le **Maire** répond qu'elle a été reportée au 17 janvier.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à :

- représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre de la SARL Pointe à Pitre,
- désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires,
- se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

#### 4 - AFFAIRES SOCIALES

##### **Délibération n° 111-2017 : Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire**

La commune a la volonté de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement de la prévention et du sanitaire.

Elle souhaite donc subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle.

L'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois.

Suite à la réflexion menée dans le cadre de la Commission Solidarité le 19 septembre 2017, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces projets et d'approuver le versement aux associations des subventions ci-dessous :

NOM	SUBVENTION
A.P.E.P.L.E.A.H (Association pour l'Enseignement au Pied du Lit des Enfants et Adolescents Hospitalisés)	300 €
Locomotive	200 €
ADEVAM (Association de Défense des Victimes d'Accident ou de Maladie dues au travail)	300 €
Energie sans frontières	1 000 €
Association Valentin Haüy	300 €
	2 100 €

#### 5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

##### **Délibération n° 112-2017 : Subvention à l'association « Papote »**

Madame la conseillère déléguée au rythme de l'enfant, à la parentalité et à la coopération internationale rappelle l'importance des actions à mener dans le domaine de la parentalité, notamment comme un des

axes de développement de la politique enfance-jeunesse de la commune ainsi que comme contribution au bien vivre ensemble ;

La commune a la volonté de soutenir les initiatives des parents et les actions accompagnant les parents dans l'exercice de leurs responsabilités pour faciliter ainsi la relation parents-enfants ;

L'association « Papote » porte une action nommée « des clefs pour la parentalité » qui comporte des conférences, des « cafés des parents » mensuels, huit ateliers « vivre et grandir ensemble » et des activités « parents-enfants ».

Madame la conseillère déléguée au rythme de l'enfant, à la parentalité et à la coopération internationale précise que cette association lumbinoise est reconnue par la Caisse d'allocation familiale comme un Espace de vie sociale et qu'elle s'adresse à un public qui comprend de nombreux crollois (13 % des adhérents).

La commission Petite enfance, enfance, jeunesse a donné un avis favorable.

Mme. **Sophie GRANGEAT** expose que la journée autour de la parentalité a été un succès et indique qu'elle sera donc de nouveau organisée le 06 octobre 2018. Ce sera le festival des parents.

M. le **Maire** indique que, lors de la réunion plénière du CLSPD, il a été évoqué combien certains parents se trouvent démunis très tôt face à leur enfant. Il est donc important de travailler dès le niveau de la petite enfance.

Mme. **Nelly GROS** est d'accord sur le fait que les choses se jouent très tôt mais aucun parent ne veut mal éduquer son enfant et, donc, il y a un vrai travail à faire sur l'accompagnement. Elle estime, par exemple, qu'il faut bannir les termes de parents démissionnaires car cela ne fait pas avancer.

M. le **Maire** répond qu'il y a quand même des enfants qui subissent des violences au sein de leur famille.

Mme. **Sophie GRANGEAT** ajoute qu'il est important de monter qu'être parents, c'est aussi des moments de joie et qu'il y a des recettes et des savoirs faire à échanger.

Mme. **Patricia MORAND** indique que, lors du CLSPD, le conseil départemental a parlé de l'expérience menée au niveau du café des parents d'adolescents. C'est un lieu d'échange intéressant.

M. le **Maire** en ce qui concerne, le CLSPD, en profite pour rappeler la publication des chiffres de la délinquance dans le journal municipal, chiffres qui sont en baisse depuis 2015.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de 500 € à l'association « Papote » afin de contribuer à l'organisation à Crolles ou pour les crollois des actions de soutien à la parentalité de cette association.

<b>Délibération n° 113-2017 : Subvention : scouts et guides de France / Groupe Saint-Martin-du-Manival</b>
--

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que les scouts et guides de France accueillent dans leur groupe Saint-Martin-du-Manival des enfants et des jeunes du Grésivaudan et parmi eux des jeunes Crollois.

Les activités qu'ils proposent permettent aux jeunes de se construire et de pratiquer ensemble, elles tissent des liens forts de solidarité et s'inscrivent dans un rapport étroit avec la nature. Les adultes qui les encadrent sont bénévoles. Enfin, ils offrent aux jeunes des possibilités d'ouverture aux autres et de recherche de l'autonomie en cohérence avec les objectifs poursuivis dans le cadre du projet municipal à destination des jeunes.

La commission petite-enfance / enfance / jeunesse lors de sa réunion du 26 mars dernier a proposé que leur soit attribuée une subvention de 700 €.

Un soutien financier de la commune pour contribuer à la prise en charge des frais d'inscriptions de familles modestes et de formation BAFA pour les animateurs qui encadrent bénévolement les enfants.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** rappelle qu'ils font partie de la fédération du scoutisme français qui véhicule des valeurs de solidarité, respect des autres mais aussi de la nature et de l'environnement. L'encadrement est réalisé exclusivement par des bénévoles. La subvention permet de financer la formation du BAFA ainsi que l'inscription des familles à faibles ressources.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention de 700 € pour le groupe Saint-Martin-du-Manival des scouts et guides de France.

### Délibération n° 114-2017 : Subvention à l'association Focski (Froges Olympique Club de Ski)

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que l'association Focski est partenaire depuis 10 ans de la commune dans l'opération « Glisse ». Cette association encadre des enfants et des jeunes du Grésivaudan et parmi eux des jeunes Crollois pour la pratique du ski.

Les activités qu'ils proposent permettent aux jeunes de pratiquer les activités liées à la glisse. Les adultes qui les encadrent sont bénévoles. Enfin, ils offrent aux jeunes des possibilités d'ouverture aux autres et de recherche de l'autonomie en cohérence avec les objectifs poursuivis dans le cadre du projet municipal à destination des jeunes.

La commission petite-enfance / enfance / jeunesse lors de sa réunion du 26 mars dernier a proposé que leur soit attribuée une subvention de 700 € afin de les soutenir financièrement pour contribuer à la prise en charge des frais d'inscriptions de familles modestes et de formation BAFA pour les animateurs qui encadrent bénévolement les enfants.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention de 700 € pour l'association Focski.

### Délibération n° 115-2017 : Partenariat avec l'association Focski (Froges Olympique Club de Ski)

La commune de Crolles, dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, souhaite favoriser les sorties ski/snowboard les mercredis et les samedis après-midi en dehors des vacances scolaires,

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse indique que, pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive, le Froges Olympique Club de Ski (Focski) souhaite s'impliquer dans l'organisation des sorties ski / snowboard des mercredis et samedis après-midi hors vacances scolaires.

Au regard du bon déroulement de l'activité les neuf années précédentes et de la convergence des objectifs des deux parties, elle propose de renouveler cette action de partenariat pour la saison glisse 2018.

En cohérence avec l'action sociale d'aide aux séjours et aux activités déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009), les familles crolloises dont le quotient familial est inférieur à 1372 € pourront bénéficier d'une aide financière appelée « aide à la glisse », selon les mêmes modalités que les aides aux activités.

M. **François GENDRIN** souhaite préciser que, dans toutes ces propositions de subvention, le mot crollois apparaissait, de ce fait, il a voté à chaque fois pour.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au partenariat avec le Focski,
- valide l'octroi d'aides financières aux familles.

## 7 – AFFAIRES SCOLAIRES

### Délibération n° 116-2017 : Fusion de l'école élémentaire cascade et maternelle du Soleil

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune

Elle indique aux membres du conseil municipal que le groupe scolaire Cascade-Soleil est composé d'une école élémentaire de 7 classes dont une classe ULIS et d'une école maternelle de trois classes. Depuis la rentrée 2017-2018, la direction des deux écoles est assurée par la même directrice à titre expérimental.

La fusion administrative proposée par l'inspecteur de l'éducation nationale a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Elle permet aussi d'équilibrer les effectifs sur un groupe scolaire en créant, si besoin, une classe de GS / CP et d'éviter une fermeture de classe.

Elle permet également un interlocuteur unique pour la commune sur le groupe scolaire.

Le conseil d'école a, lors de sa réunion du 09 novembre 2017, donné un avis favorable à la fusion des écoles maternelle et élémentaire.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** précise que la primarisation permet au directeur d'avoir une décharge administrative d'un mi-temps au lieu d'un quart-temps sinon.

Mme. **Martine DEPETRIS** demande si le nom actuel va être conservé.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que la question ne s'est pas posée.

M. **Francis GIMBERT** estime qu'il faut laisser l'initiative de cela aux acteurs de l'école.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la primarisation des écoles Cascade et Soleil.

<b>Délibération n° 117-2017 : Participation financière aux frais de fonctionnement de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)</b>
--

Madame l'adjointe chargée de l'Education et de la jeunesse expose que la commune de Crolles accueille depuis 2005 une classe d'intégration scolaire qui, à la rentrée 2016, est devenue une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école Cascade.

Elle indique que les charges de fonctionnement de la classe ULIS sont calculées au réel en fin d'année scolaire sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans cette classe.

Elle précise que, pour l'année scolaire 2016-2017, la participation par élève est de 1 012.33 euros.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à passer des conventions de participation financière aux frais de fonctionnement de sa classe ULIS avec les communes dont sont originaires les enfants accueillis ;
- sollicite une participation calculée en fonction des dépenses réelles de l'année scolaire écoulée.



**La séance est levée à 22 h 00**

